



Comité Consultatif Animation et Communication

# Le Petit Bavard

Novembre 2009

Saint-Sulpice-de-Pommeray

## Que s'est-il passé dans notre commune en 1914-1918 ?

**Réponse :**  
**le vendredi 20 novembre 2009**  
**à 20h à la salle des fêtes.**

**Conférence**  
**(M. Boulay, C. Dessite, P. Gaillot,**  
**R. Gaillot, M. Gallioz)**

**Dans le cadre de l'association « Vallée de la Cisse »**

**Entrée libre**



# SERVICE ENFANCE JEUNESSE

## « Soirée Cabaret »



Dans le cadre de ses activités, le Service Enfance Jeunesse propose, le samedi 28 novembre 2009, une « Soirée Cabaret » (dîner spectacle) à la salle des fêtes de Saint-Sulpice-de-Pommeray à partir de 19h00.

Les enfants et adolescents qui fréquentent le Centre de Loisirs et le « Local ados » seront les artistes d'un soir et vous présenteront à cette occasion un spectacle haut en couleurs. Quelques artistes bénévoles les rejoindront sans doute ...

**Tarifs 15,00 € / adulte et 10,00 € / enfant de – de 12 ans.**

Pour assister à cette première, il vous suffit de nous retourner le bulletin d'inscription ci-dessous avant le samedi 14 novembre 2009 accompagné du règlement correspondant (chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public »). Un reçu ainsi que les tickets d'accès au spectacle vous seront adressés par retour du courrier.

**REPONSE IMPERATIVE sous enveloppe AVANT LE SAMEDI 14 NOVEMBRE 2009**  
(Service Enfance Jeunesse ; Mairie ; 10, Rue des Ecoles ; 41000 SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY)



## SOIREE CABARET

### Dîner Spectacle

### du samedi 28 novembre 2009



NOM Prénom : .....  
Adresse.....  
Téléphone(s) : ..... /.....

Je demande la réservation de :  
..... REPAS ADULTE (au tarif de 15,00 €)  
et de ..... REPAS ENFANT (au tarif de 10,00 €).

Je joins à ma réservation un chèque de : ..... €.

# Elections

## QUELLES SONT LES DATES DES PROCHAINES ÉLECTIONS ?

- 2010 : élections régionales  
Le premier tour se déroulera le **14 mars 2010** (si deuxième tour : **21 mars 2010**).
- 2011 : élections cantonales
- 2012 : élections présidentielles et législatives
- 2014 : élections municipales et européennes

## ELECTION DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

Les citoyens élisent les conseillers régionaux :

- pour 6 ans au scrutin de liste,
- selon un système mixte combinant les règles des scrutins majoritaire et proportionnel, en un ou deux tours,
- sans panachage ou vote préférentiel, tout bulletin modifié en quoi que ce soit par un électeur étant déclaré nul.

## RÔLE DU CONSEIL RÉGIONAL

Avec la décentralisation, la Région s'est vue reconnaître de nouvelles attributions. Après chaque élection, le Conseil Régional élit un président qui assure les fonctions d'exécutif régional.

Le conseil élabore et approuve le plan régional. Il détermine les objectifs à moyen terme du développement économique, social et culturel de la région.

La région peut octroyer certaines aides directes ou indirectes aux entreprises concourant au développement régional et à l'emploi, telles que la prime régionale à l'emploi, la prime régionale à la création d'entreprises...

Elle peut aussi intervenir pour aider les entreprises en difficulté.

La Région élabore des programmes et actions en matière de formation professionnelle et apprentissage.

En matière d'enseignement, la région a la responsabilité de l'équipement et du fonctionnement (non pédagogique) des lycées, établissements spécialisés...

**Nous vous rappelons que vous avez jusqu'au 31 décembre 2009 pour vous inscrire sur les listes électorales.**

**(Vous devrez vous munir d'un justificatif d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile).**

# Rappel



Les prémices de l'automne s'annoncent, les haies sont à retailler, les feuilles commencent à tomber ce qui va générer des déchets verts.

Pour les éliminer, vous devez vous rendre à :

**Déchetterie de Blois Nord,  
Avenue de Châteaudun  
Ouverte du lundi au vendredi : 9h-12h et 13h45-17h30  
et le samedi : 8h15-12h et 13h45-17h30  
(distante d'environ 7km)**

En effet, les déchets verts issus des jardins entrent dans la catégorie des déchets ménagers et assimilés dont le brûlage est interdit par l'article 84 du règlement sanitaire départemental, y compris à l'aide d'incinération.

Pour éliminer les déchets carton, plastiques et verres, vous disposez de points containers sur la commune.

**En appliquant ces règles vous respectez votre voisinage et l'environnement et vous évitez les accidents (circulation gênée par la fumée).**

# Rentrée scolaire



Afin de prévoir nos effectifs en maternelle pour la rentrée 2010/2011, merci de remplir le coupon ci-joint et de le déposer en mairie si vous avez des enfants nés en 2007 et 2008 qui ne sont pas encore inscrits.

---

## **Parents :**

Père :

Nom :

Adresse :

Tél :

Mère :

Nom :

Adresse :

Tél :

## **Enfant :**

Nom :

Date de naissance :